

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.06.2026 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.06.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** RUCOPUR DS TR
- **Code du produit:** 126840020
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Peinture à 2 comp.PU pour des utilisations commerciales et industrielles.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Service chargé des renseignements:**
Département de Sécurité des produits
info@ruco.ch
Tél.: +41 (0)44 809 69 69 Fax: +41(0)44 809 69 99
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** GHS02, GHS07
- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
anhydride maléique
acétate de n-butyle
Fatty acids, C18, unsatd., dimers, reaction products with N,N-dimethyl-1,3- propanediamine and 1,3-propanediamine
Benzotriazol Derivate
- **Mentions de danger**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Conseils de prudence**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P303+P361+P353 **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):** Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.06.2026 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.06.2026

Nom du produit: RUCOPUR DS TR

(suite de la page 1)

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P405 Garder sous cléf.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 012119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	15-20%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	2,5-10%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119555267-33	xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥2,5-<10%
CAS: 112-07-2 EINECS: 203-933-3 Reg.nr.: 01-2119475112-47	acétate de 2-butoxyéthyle ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	1-2,5%
ELINCS: 406-750-9	mélange de: bis(2,2,6,6-tétraméthyl-1-octyloxypipéridin-4-yl)-1,10-décanedioate; 1,8-bis[(2,2,6,6-tétraméthyl-4-((2,2,6,6-tétraméthyl-1-octyloxypipéridin-4-yl)-décan-1,10-diyl)pipéridin-1-yl)oxy]octane Aquatic Chronic 4, H413	1-2,5%
CAS: 104810-48-2 ELINCS: 400-830-7	Benzotriazol Derivate ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Sens. 1, H317	≥0,25-<0,5%
CAS: 162627-17-0	Fatty acids, C18, unsatd., dimers, reaction products with N,N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine ⚠ Skin Sens. 1A, H317	≥0,1-<0,5%
CAS: 108-31-6 EINECS: 203-571-6	anhydride maléique ⚠ Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 1, H372; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,001 %	≥0,001-<0,1%

· **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes en concentration notifiable (> 0.1%) (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57).

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.06.2026 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.06.2026

Nom du produit: RUCOPUR DS TR

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité. Aspiration d'air nécessaire lors du traitement par pulvérisation. Éviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et le dépassement des valeurs limites AGW. Utiliser le produit uniquement dans des endroits où les lumières nues, les feux et autres sources d'inflammation sont tenus à distance. Le matériau peut se charger électrostatiquement : lors du transvasement, utiliser uniquement des conduites mises à la terre. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail - Ne pas fumer. Équipement de protection individuelle voir section 8.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.06.2026 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.06.2026

Nom du produit: RUCOPUR DS TR

(suite de la page 3)

- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (15-20%)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 275 mg/m³, 50 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
SSc;

7727-43-7 sulfate de baryum, naturel (10-15%)

VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³

123-86-4 acétate de n-butyle (2,5-10%)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 720 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 240 mg/m³, 50 ppm
SSc;

1330-20-7 xylène (≥2,5-<10%)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 440 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 220 mg/m³, 50 ppm
H B;

112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle (1-2,5%)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 132 mg/m³, 20 ppm
Valeur à long terme: 66 mg/m³, 10 ppm
H B SSc;

108-31-6 anhydride maléique (≥0,001-<0,1%)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,4 mg/m³, 0,1 ppm
Valeur à long terme: 0,4 mg/m³, 0,1 ppm
S SSc;

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

1330-20-7 xylène (≥2,5-<10%)

BAT (Suisse) 1,8 g/g Kreatinin
Substrat d'examen: Urine
Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
Paramètre biologique: Methylhippursäuren

112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle (1-2,5%)

BAT (Suisse) 150 mg/g Kreatinin
Substrat d'examen: Urine
Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail
Paramètre biologique: 2-Butoxyessigsäure (nach Hydrolyse)

· Remarques supplémentaires:

- Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.06.2026 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.06.2026

Nom du produit: RUCOPUR DS TR

(suite de la page 4)

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de protection respiratoire homologué conformément aux réglementations européennes 89/656/CEE et 89/686/CEE, ou équivalent, si les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens de protection techniques ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.
Filtre recommandé : type A
- **Protection des mains:**
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Butylcaoutchouc
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374).
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **État physique** Liquide
- **Couleur:** Incolore
- **Odeur:** Caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 124-128 °C (123-86-4 acétate de n-butyle)
- **Inflammabilité** Inflammable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure:** 1,5 Vol %
- **Supérieure:** 10,8 Vol %
- **Point d'éclair** 35 °C
- **Température d'auto-inflammation** 315 °C
- **Température de décomposition:** Non déterminé
- **pH** Non déterminé
- **Viscosité:**
- **Viscosité cinématique à 20 °C** 147 s (ISO 6 mm)
- **Temps d'écoulement à 20 °C**
- **Dynamique:** Non déterminé
- **Solubilité**
- **l'eau:** Pas ou peu miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé
- **Pression de vapeur à 20 °C:** 3,4 hPa
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1,37 g/cm³

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.06.2026 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.06.2026

Nom du produit: RUCOPUR DS TR

(suite de la page 5)

· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Non déterminé
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	30,6 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Dermique	LD50	42.254 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>235,7-<364,12 mg/l

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.06.2026 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.06.2026

Nom du produit: RUCOPUR DS TR

(suite de la page 6)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	LD50	8.500 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	35,7 mg/l (rat)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	13.100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.600 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/l (rat)
1330-20-7 xylène		
Oral	LD50	>2.000-<5.000 mg/kg (souris) 4.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>10-<20 mg/l (lapin)
112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle		
Oral	LD50	2.400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.580 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)
108-31-6 anhydride maléique		
Oral	LD50	400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.620 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

EC50 408 mg/l (daphnia)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.06.2026 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.06.2026

Nom du produit: RUCOPUR DS TR

(suite de la page 7)

- **vPvB:** Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CE No 2006/11/CE:**
pas de
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**
08 00 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression
08 01 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis
08 01 11: Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classification: ds = les déchets spéciaux
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, ADN, IMDG** néant
- **IATA** UN1263

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, ADN, IMDG** néant
- **IATA** PAINT

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, ADN, IMDG**
- **Classe** néant
- **IATA**



- **Class** 3 Liquides inflammables.

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.06.2026 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.06.2026

Nom du produit: RUCOPUR DS TR

(suite de la page 8)

· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG	néant
· IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Remarques:	> 450 l: 3 FI, III
· IMDG	
· Remarques:	> 450 l: 3, III
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t**

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 78

· **Informations complémentaires concernant l'entrée 78**

La teneur totale estimée en microplastiques dans le mélange est d'environ 0,029 %

Manipuler le produit dans des systèmes fermés ou avec une ventilation ou filtration appropriée éviter la libération dans le sol les eaux usées ou les eaux de surface

Nettoyer de préférence les équipements surfaces mécaniquement après usage par ex avec des chiffons collecter les résidus comme déchets solides

Recueillir séparément les eaux de lavage et les éliminer de manière appropriée ne pas les rejeter dans le réseau d'assainissement

Collecter les résidus de produit et les emballages contaminés dans des récipients fermés ne pas rincer éliminer conformément à la réglementation applicable

· **Microparticules polymériques synthétiques**

Polymères de l'éthylène

0,029%

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.06.2026 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.06.2026

Nom du produit: RUCOPUR DS TR

(suite de la page 9)

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT*Aucun des composants n'est compris.***· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

108-88-3 toluène

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

108-88-3 toluène

3

· Prescriptions nationales:**· Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe A (Classification propre)**· VOC (CE)** 30,6 %**· VOCV (CH)** 30,2 %**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Service établissant la fiche technique: Département de Sécurité des produits**· Date de la version précédente:** 08.06.2026**· Numéro de la version précédente:** 2**· Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

(suite page 11)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.06.2026 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 09.06.2026

Nom du produit: RUCOPUR DS TR

(suite de la page 10)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR